



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2021

PRESENTS	Cendrine BABOT, Karine BORDES, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPÈRE, Julien DESCALZO, Vincent HONIAT, Daniel RALIERE, Jonathan MATTIOLI, Marion SAUVESTRE.
ABSENTS / EXCUSES	Nathalie AUDRY (procuration à Thierry CHEBELIN) Caroline FEZAS (procuration à Karine BORDES) Brigitte JUGHON (pas de procuration) Brigitte LAGARDE (pas de procuration) Franck NEZRY (pas de procuration)

Jonathan MATTIOLI est élu secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre à dix neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 22 octobre 2021

Ordre du jour

[Délibération concernant l'augmentation de la Taxe d'Aménagement](#)

[Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d Evaluation des Charges Transférées \(CLECT\) du Muretain Agglo](#)

[Délibération pour la nomination d un membre pour la Commission Locale d Evaluation des Charges Transférées \(CLECT\) pour le remplacement du membre référent](#)

[Délibération modifiant la détention de la durée d une concession cimetière](#)

[Délibération de dissolution du CCAS et intégration dans le budget de la commune](#)

[Délibération portant sur le régime indemnitaire \(RIFSEEP\)](#)

[Délibération demande subvention DETR](#)

[Remboursement de frais avancé par une élue](#)

[Remboursement de frais avancé par le maire](#)

[Questions diverses](#)

[Questions du public](#)

Des observations ont été formulées concernant le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021:

Gérard BOUILLARD note que nous aurions pu ajouter la répartition du PLH en tenant compte de l'ancienne communauté de commune.

Thierry CHEBELIN est d'accord pour mettre à jour le compte-rendu en ce sens.

Délibération concernant l'augmentation de la Taxe d'Aménagement

Thierry CHEBELIN fait un rappel concernant cette taxe. Elle s'applique à toute construction, reconstructions, agrandissements ou changement de destination de logements agricoles. Elle n'est payée qu'une fois. Deux parts: part communale et part départementale. Elle est calculée en fonction de la surface taxable du bien du nu intérieur multiplié par la valeur forfaitaire et le taux communal et pareillement pour la part départementale. Elle n'est pas applicable quand on change la destination d'une habitation (aménagement de combles par exemple). Pour les aménagements (piscine, panneaux photovoltaïques par exemple), il s'agit d'un forfait. Comprise entre 1% et 5%, elle est actuellement de 5%. La part départementale est uniforme sur le territoire et plafonnée à 2,5%. Des exonérations existent: les 5 premiers m² sont totalement exonérés, les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50% de la valeur forfaitaire.

Aujourd'hui, nous souhaitons revoir la valeur de 5% car le patrimoine est vétuste et que nous avons des projets de réhabilitation de bâtiments. Dernièrement, un "algéco" a dû être fermé. La salle canicule aussi. L'opération d'acquisition du Château va dans ce sens.

Nous nous sommes réunis et avons fait des simulations à 5%, 6%, 7%, 8%, 9%, 10%. L'an passé 18500 euros ont été collectés sur les opérations de 2020. Pour 2021 nous en sommes à 12000 euros sur la base de l'an dernier. En groupe de travail nous avons décidé de passer la taxe à 8% donc pour 2020 ça représenterait une rentrée supplémentaire d'environ 11000 € supportée principalement par les nouveaux arrivants.

Ce taux est révisable quand on le souhaite.

Il est proposé d'augmenter le taux communal à 8%.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération pour l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo

La CLECT est un groupe de travail avec un représentant de chaque commune pour évaluer les flux financier entre communes et Agglo Muretain en fonction des compétences des intervenants. Pas de groupe en 2020 à cause du contexte sanitaire mais une réunion le 28 septembre 2021. Depuis le 1er janvier 2020, le Muretain a la compétence eau pluviale urbaine. 3 €par habitant sont collectés pour les eaux pluviales urbaines.

Il a été décidé avec le Muretain et Réseau31 de retirer 3558 euros de notre attribution de compensation et on propose de procéder à l'identique pour 2021. Cette somme peut être utilisée pour le fonctionnement ou l'investissement.

Le Muretain Agglo nous demande de délibérer pour défalquer ce montant de l'attribution de compensation.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération pour la nomination d'un membre pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le remplacement du membre référent

Remplacement du membre référent, Thierry CHEBELIN se propose de remplacer Cendrine BABOT.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération modifiant la détention de la durée d'une concession cimetièrè

La durée actuelle des concessions est de 99 ans. Cette durée n'existe pas dans la législation et il convient de la modifier. Les durées légales sont :

- temporaires 15 ans max
- trentenaires
- cinquantenaires
- perpétuelles

Nous proposons de délibérer une durée de 50 ans.

Daniel RALIERE précise que la délibération ne s'applique que pour les nouvelles concessions.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération de dissolution du CCAS et intégration dans le budget de la commune

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) a supprimé l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Premièrement, Thierry CHEBELIN précise qu'il n'est pas question de ne plus faire d'actions sociales et de ne plus réaliser les actions du CCAS.

Ce qui est proposé est de dissoudre le budget du CCAS et de le fusionner dans le budget général de la commune. Cependant, un comité de personnes de la société civile et qui œuvrera pour les actions sociales restera en place.

Les décisions se prendront au niveau du Conseil Municipal avec la consultation de ce comité issu de la société civile.

Le but est une simplification administrative des budgets.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération portant sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)

Thierry CHEBELIN présente ce nouveau régime indemnitaire (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Précédemment, nous avons repoussé la délibération car la consultation d'un comité technique aidant à construire et harmoniser la grille est obligatoire. Ce régime est composé de deux indemnités:

- IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), versée mensuellement, fixée en fonction des responsabilités et niveau d'expertise et dont le but est de supprimer toutes les autres "petites" indemnités
- CIA (complément indemnitaire annuel), versé annuellement en une ou deux fois, récompense la manière de servir et dont le montant est décidé après un entretien annuel d'évaluation.

Karine BORDES et Jean-Claude DEMPÈRE ont travaillé avec le Centre de Gestion pour construire la grille de ce RIFSEEP. A Bonrepos, 1 agent est de Catégorie B et le reste de l'équipe de Catégorie C. Les montants d'IFSE et CIA attribués vont générer des indemnités supérieures et elles sont applicables au 1er janvier 2022. Le comité technique "administration" est favorable. Le comité "représentant du personnel" défavorable. La position défavorable semblant être l'habitude de ce comité. Le Conseil vote la grille établie par les adjoints et discutée en réunion des élus.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération demande subvention DETR

Comme chaque année, nous devons remplir un dossier pour cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée par la préfecture. Elle est à destination des communes rurales pour l'entretien du patrimoine de la commune. Nous avons présenté un dossier l'année dernière, par le biais de la plateforme informatique, mais le dossier a été perdu dans les outils informatiques. Cette année, les éléments présentés dans ce dossier sont les 2 950 €TTC pour l'ossuaire et 10 620 €TTC pour la reprise de 20 concessions. Le montant déclaré sur la plateforme pour la DETR s'élèvera donc à 13570 €TTC.

Il convient de délibérer pour faire la demande de subvention avant le 31/12/2021

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Remboursement de frais avancé par une élue

Il convient de rembourser une élue suite à des dépenses effectuées par ses soins pour la collectivité.

Avance des chocolats de Pâques (38,45 €+ 86,41 €) et plomberie pour les WC de l'école (5,46 €).

Le conseil vote le remboursement de 130,32 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention (Karine BORDES, concernée par la délibération) , 11 pour.

Adopté

Remboursement de frais avancé par le maire

Le Maire a payé les frais de Web Hebergeur pour le site de la mairie qui nécessite un paiement uniquement par carte bancaire.

Le conseil vote le remboursement de 55,84 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention (Thierry CHEBELIN, concerné par la délibération), 11 pour.

Adopté

Questions diverses

Pas de point particulier

Questions du public

Report du journal

Gérard HUTFER signale que le report du numéro de l'Echo prévu en décembre rend l'article des Artistes Amateurs caduque. De plus, sur le site, la page Illiwap est masquée par les ruban roses.

Thierry CHEBELIN précise que l'Echo ne sera publié que 3 fois par an à partir de maintenant. En effet,

la commune dispose de nouveaux médias de communication pour les informations rapides.

L'équipe communication précise que l'article des Artistes est en une du site sans problème de lisibilité, que la page Illiwap du site n'est qu'une duplication des messages Illiwap et que les rubans seront retirés dès le mois de novembre.

Bâtiments industriels RD12

Un habitant demande si les bâtiments sur la RD12 (en montant vers Lias) sont utilisés ou désaffectés?

Le conseil répond qu'ils sont utilisés, ce sont des archives de banque.

Château

Est-ce que vous êtes au courant de ce que vous allez faire du château?

Nous n'avons pas les clés car nous avons laissé un délai supplémentaire aux habitants actuels pour libérer les lieux. Nous souhaitons qu'ils libèrent fin octobre.

Nous avons des idées mais un gros travail doit être fait car au vu des algécos en mauvais état et des travaux de la salle des fêtes, c'est une réflexion globale sur les locaux de la commune qu'il faut mener.

Pour répondre partiellement, nous imaginons très bien un co-working dans le château, d'autant qu'une société nous a dit que ce genre d'environnement serait un plus pour ces espaces partagés.

Il y aura aussi un projet d'urbanisation raisonnée.

Salle des Assos

La salle des assos est en état piteux, une fenêtre menace de tomber, doit-on réparer?

La réflexion doit être globale (voir réponse ci-dessus). Jean-Claude DEMPÈRE, adjoint en charge des travaux, précise qu'il faut remonter ces informations auprès de la mairie pour qu'elles puissent être traitées.

Travaux fibre chemin du Moulin

Chemin du moulin, il y a des dégâts suite aux travaux concernant la fibre.

Le conseil précise que la responsabilité de la correction revient au Département.

Local fibre

On voit des techniciens travailler sur le local fibre. A cet endroit, un arbre fait des dégâts sur les trottoirs.

N'y a-t-il pas un risque pour le local?

Nous devons étudier l'abatage de cet arbre.

La séance est levée à 20h00.